

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Mise à jour du règlement
de fonctionnement du
dispositif « Bourse BAFA
»**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le
18/02/2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 30
janvier 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2026-015

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 février 2026
=====

L'an deux mille vingt-six le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. WALTER, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Carla PIRES pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Carla PIRES est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

ANNEXE : Règlement de fonctionnement du dispositif « Bourse BAFA »

Lors du Conseil Municipal du 05 décembre 2024, le règlement intérieur du dispositif « Bourse BAFA » avait été approuvé à l'unanimité.

Après une année de mise en œuvre, il est proposé de dresser un bilan du dispositif ainsi que l'ajustement du règlement de fonctionnement.

Bilan

Le dispositif prévoit une aide financière de 200€, permettant la prise en charge partielle du coût de la formation BAFA, en échange d'un engagement bénévole de 10h lors d'une action ou d'un évènement municipal.

En 2025, 2 commissions se sont réunies, en juin et en décembre, afin d'étudier les candidatures déposées.

- En juin, sur 4 candidatures déposées, 3 candidats (1 garçon et 2 filles) se sont présentés à l'entretien et ont obtenu leur bourse.
- En décembre, aucune candidature n'a été déposée

Soit pour 2025, 3 bourses ont été financées (1 garçon et 2 filles) pour un montant total de 600€.

En contrepartie, les jeunes ont été mobilisés en tant que bénévoles sur des évènements municipaux tels que la fête du sport, un été ensemble, la matinée des familles ou encore des animations familles.

Ajustements :

En tant que signataire d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, la Ville de Beauchamp est éligible à une subvention dédiée aux cofinancements des formations BAFA.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche famille a rétabli la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et donc de financer des formations BAFA/BAFD à hauteur de 350€ par session de formation/stagiaire dans le cadre du Bonus territoire CTG.

Pour pouvoir être éligible à ce cofinancement, la ville doit régler les formations des jeunes Beauchampois.

A ce titre, il est proposé une évolution des modalités de financement du dispositif « Bourse BAFA », à savoir le financement intégral de la formation initiale par la collectivité, en contrepartie d'un stage pratique réalisé au sein d'un accueil collectif de mineurs de la commune (centre de loisirs ou club ado).

Sur les 14 jours de stage pratique, 4 journées seront réalisées bénévolement. Le jeune stagiaire ne sera pas comptabilisé dans le taux d'encadrement durant cette période probatoire. Les 10 autres journées de stage donneront lieu à un contrat de travail en qualité d'adjoint d'animation rémunéré selon la grille indiciaire correspondante.

Le jeune disposera de 12 mois à l'issue de sa formation générale pour réaliser son stage pratique BAFA.

Il est également précisé que la non-réalisation du stage pratique au sein d'une structure de la Ville entrainera le remboursement de la formation initiale, par l'émission d'un titre de recette.

Il est également proposé d'avancer les dates des commissions à mars et novembre (au lieu de juin et décembre), dans l'article de 4 – La commission.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le règlement de fonctionnement du dispositif « Bourse BAFA » joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



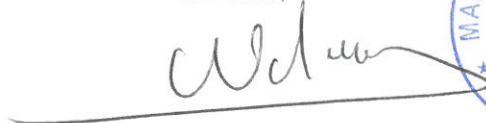
Carla PIRES



Beauchamp, le

17 FEV. 2026

Le Maire,



Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique, conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095219500519-20260217-2026-015-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2026